



Commune  
d'Evionnaz

# Déclaration de domicile

La déclaration de domicile est un document qui sert à légitimer un domicile secondaire sur le territoire d'une autre commune.

- Elle est valable une année dès la date d'émission.
- Elle précise dans quelle commune le demandeur est en séjour.
- Elle est délivrée directement à la personne concernée ou à ses parents.

Aucun émolument n'est perçu pour cette déclaration.